

Teleophthalmo

Société par actions simplifiée au capital de 4.234,70 euros
Siège social : 5 Place de Tourny, 33000 Bordeaux
831 676 275 R.C.S. Bordeaux

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 27 JUIN 2025

Monsieur Antoine PEYSSONNEL, en sa qualité de Président de la Société (le « **Président** »),

à la suite des décisions unanimes des associés de la Société (les « **Associés** ») prises en date du 27 juin 2025 (les « **Décisions** »), a pris en conséquence les décisions suivantes :

- Constatation de la réalisation définitive de l'apport de quatre cent dix-huit (418) actions de préférence de catégorie B de la société OPHTA GRAND LARGE SELAS au profit de la Société (l'« **Apport 1** »), et de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 31,50 euros décidée par les Associés y afférente (l'« **Augmentation de Capital 1** »),
- Constatation de la réalisation des modifications corrélatives des statuts décidées par les Associés,
- Constatation de la réalisation définitive de l'apport de cent vingt-cinq (125) actions de préférence de catégorie B de la société COPERNIC SELAS au profit de la Société (l'« **Apport 2** »), et de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 26,20 euros décidée par les Associés y afférente (l'« **Augmentation de Capital 2** »),
- Constatation de la réalisation des modifications corrélatives des statuts décidées par les Associés,
- Pouvoir.

1. **Constatation de la réalisation définitive de l'Apport de quatre cent dix-huit (418) actions de préférence de catégorie B de la société OPHTA GRAND LARGE SELAS au profit de la Société (l'« Apport 1 »), et de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 31,50 euros décidée par les Associés y afférente (l'« Augmentation de Capital 1 »)**

Le Président,

rappelle que les Associés ont, le 27 juin 2025, par décisions unanimes constatées par acte sous seing privé (les « **Décisions** »), approuvé sous conditions suspensives décrites au sein des Décisions (les « **Conditions Suspensives 1** »), l'apport par l'apporteur de quatre cent dix-huit (418) actions de préférence de catégorie B de la société OPHTA GRAND LARGE, société d'exercice libéral de médecin à responsabilité limitée, dont le siège social est situé 4 avenue Simone Veil, 69150 Decines-Charpieu, identifiée sous le numéro 450 977 566 R.C.S Lyon, au profit de la Société (l'« **Apport 1** »), et, par voie de conséquence, d'augmenter le capital social d'un montant de 31,50 euros, portant son montant de 4.234,70 euros à 4.266,20 euros, par voie de création de 315 actions nouvelles ordinaires de 10 centimes de nominal chacune, dites « **Actions B** » aux fins d'identification, émises au prix unitaire de 952,01 euros (soit 951,91 euros de prime d'émission), entièrement libérées, et attribuées à Monsieur Philippe MOSTRAS, à hauteur de 315 actions nouvelles ordinaires, dites « **Actions B** » aux fins d'identification, en rémunération de l'Apport 1 (l'« **Augmentation de Capital 1** »),

après avoir constaté la réalisation des Conditions Suspensives 1 en date du le 27 juin 2025 conformément aux dispositions des Décisions,

constate que l'Apport 1 a été réalisé en date du 27 juin 2025,

constate que l'Augmentation de Capital 1 susvisée pour un montant nominal total de 31,50 euros, portant son montant de 4.234,70 euros à 4.266,20 euros par voie de création de 315 actions nouvelles ordinaires de 10 centimes de nominal chacune, dites « Actions B » aux fins d'identification se trouve définitivement réalisée en date du 27 juin 2025, conformément aux conditions de l'Augmentation de Capital 1.

2. Constatation de la réalisation des modifications corrélatives des statuts de la Société décidées par les Associés

Le Président,

conformément aux Décisions,

au résultat de la constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 1,

constate en conséquence la modification des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 6 - CAPITAL »

Le capital social est fixé à la somme de quatre mille deux cent soixante-six mille euros et vingt centimes (4.266,20 €).

Il est divisé en quarante-deux mille six cent soixante-deux mille (42.662) actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 centimes d'euro chacune, intégralement libérées, dont (i) 10.164 actions ordinaires, (ii) 5.432 actions ordinaires dites « Actions d'Amorçage » aux fins d'identification, (iii) 4.446 actions ordinaires dites « Actions A » aux fins d'identification, (iv) 1.287 actions ordinaires dites « Actions A' » aux fins d'identification, (v) 3.504 actions ordinaires dites « Actions A bis » aux fins d'identification, (vi) 3.545 actions ordinaires dites « Actions A'' » aux fins d'identification et (vii) 14.284 actions ordinaires dites « Actions B » aux fins d'identification.»

3. Constatation de la réalisation définitive de l'apport de cent vingt-cinq (125) actions de préférence de catégorie B de la société COPERNIC SELAS au profit de la Société (l' « Apport 2 »), et de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 26,20 euros décidée par les Associés y afférente (l' « Augmentation de Capital 2 »)

Le Président,

rappelle que les Associés ont, le 27 juin 2025, par les Décisions, approuvé sous conditions suspensives décrites au sein des Décisions (les « **Conditions Suspensives 2** »), l'apport par l'apporteur de cent vingt-cinq (125) actions de préférence de catégorie B de la société COPERNIC, société d'exercice libéral par actions simplifiée de médecins, dont le siège social est situé Résidence d'Harcourt, 18 rue du Quadrant – 14123 Fleury-sur-Orne, identifiée sous le numéro 793 816 604 R.C.S de Caen, au profit de la Société (l' « **Apport 2** »), et, par voie de conséquence, d'augmenter le capital social d'un montant de 26,20 euros, portant son montant de de 4.266,20 euros à 4.292,40 euros, par voie de création de 262 actions nouvelles ordinaires de 10 centimes de nominal chacune, dites « Actions B » aux fins d'identification, émises au prix unitaire de 952,01 euros (soit 951,91 euros de prime d'émission), entièrement libérées, et attribuées à Monsieur Dominique NAGUSZEWSKI, à

hauteur de 262 actions nouvelles ordinaires, dites « Actions B » aux fins d'identification, en rémunération de l'Apport 2 (l' « **Augmentation de Capital 2** »),

après avoir constaté la réalisation des Conditions Suspensives 2 en date du le 27 juin 2025 conformément aux dispositions des Décisions,

constate que l'Apport 2 a été réalisé en date du 27 juin 2025,

constate que l'Augmentation de Capital 2 susvisée pour un montant nominal total de 26,20 euros, portant son montant de 4.266,20 euros à 4.292,40 euros par voie de création de 262 actions nouvelles ordinaires de 10 centimes de nominal chacune, dites « Actions B » aux fins d'identification se trouve définitivement réalisée en date du 27 juin 2025, conformément aux conditions de l'Augmentation de Capital 2.

4. Constatation de la réalisation des modifications corrélatives des statuts de la Société décidées par les Associés

Le Président,

conformément aux Décisions,

au résultat de la constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 2,

constate en conséquence la modification des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 6 - CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de quatre mille deux cent quatre-vingt-douze euros et quarante centimes (4.292,40 €).

Il est divisé en quarante-deux mille neuf cent vingt-quatre (42.924) actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 centimes d'euro chacune, intégralement libérées, dont (i) 10.164 actions ordinaires, (ii) 5.432 actions ordinaires dites « Actions d'Amorçage » aux fins d'identification, (iii) 4.446 actions ordinaires dites « Actions A » aux fins d'identification, (iv) 1.287 actions ordinaires dites « Actions A' » aux fins d'identification, (v) 3.504 actions ordinaires dites « Actions A bis » aux fins d'identification, (vi) 3.545 actions ordinaires dites « Actions A'' » aux fins d'identification et (vii) 14.546 actions ordinaires dites « Actions B » aux fins d'identification.»

5. Pouvoirs

Le Président **confère** tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme, d'un extrait ou d'un original du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités requises par la loi.

De tout ce que dessus il est dressé le présent procès-verbal qui après lecture est signé par le Président.

Signé par voie électronique, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme <https://www.closd.com/fr/> et au moyen de la technologie de signature Docusign, ainsi que le reconnaît et l'accepte le signataire.

Le Président

Monsieur Antoine PEYSSONNEL

Signé par :

4CA4625D41C5494...